

COMMUNE

SAINT SIMON

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du

ARRÊTÉ

Objet :

IRCULATION SUR LE
NT DE ROUFFIAC

NOUS, maire de la commune de SAINT SIMON (CANTAL)

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 64.262 du 14/03/64 relatif à la police
et à la surveillance de la conservation des voies communales,

Considérant que les travaux de réfection de la pile du pont
de Rouffiac sont achevés

VU l'arrêté municipal du 5/03/85 limitant le tonnage autorisé
sur ce pont à 16 tonnes,

VU l'arrêté municipal du 21/3/88 abrogeant l'arrêté visé ci-
dessus et limitant le tonnage à 5 tonnes,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1er : L'arrêté municipal en date du 21/03/88 susvisé
limitant le tonnage sur le pont reliant le C.D.17 au village
de Rouffiac à 5 tonnes est abrogé.

ARTICLE 2. : la circulation sur ledit pont est autorisée à
compter de ce jour pour tout véhicule ne dépassant pas
un poids total de 16 tonnes.

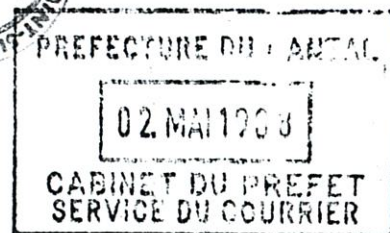
ARTICLE 3. : la signalisation correspondante sera mise en
place.

ARTICLE 4. : la Gendarmerie de LASCELLE et le Garde-Champêtre
de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,

Fait à SAINT SIMON, le 28 avril 1988,

le MAIRE,



Publié le 29/4/88